

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

Etaient présents :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Jean-Jacques Um, Mme Cécilia Vala (sauf point 22), Mme Sabine Brunet-Diné, Mme Annette Perthuis, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Bruno Khélifi, M. Marouan El Amrani, - adjoints, M. Henri Israël, M. Richard Doms, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Muriel Ethève, Mme Evelyne Fournier, M. Régis Oberhauser, M. Philippe Vafiadès, Mme Françoise Labbé, M. Bernard Quéau, Mme Nathalie Cosnier, Mme Sandrine Aubert, M. Georges Kibong-Amira, M. Kaddour Métir et M. Renaud Leplat - conseillers.

Etaient représentés :

M. Alain Perrigault représenté par Mme Cécilia Vala
M. Josselin Aubry représenté par M. Kaddour Métir
Mme Bent Nebi Adda représentée par M. Richard Doms
Mme Laurinda Moreira Da Silva représentée par Mme Evelyne Fournier
M. Denis Helbling représenté par Mme Annette Perthuis
Mme Tiphaine Husson représentée par M. Régis Oberhauser
Mme Joanna Daquo représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau
Mme Frédérique Pradier représentée par M. Bernard Quéau
M. Didier Rychter représenté par Mme Françoise Labbé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20181115-2018-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 19/11/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation**Etaient absents :**

M. Jean-Jacques Bridey
Mme Camille Dubarry-Barbe



Monsieur Renaud Leplat est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2018

MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

Vu la délibération du 17 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Fresnes et fixant le taux de la part communale à 5% sur l'ensemble du territoire ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U) approuvé le 26 juin 2018 par le Conseil Territorial du Grand Orly Seine Bièvre et notamment les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs Moulin de Berny, Tuilerie, Centre-Ville et Parc des Sports ;

Vu le plan de sectorisation des taux de la taxe d'aménagement ci-annexé ;

Considérant que les orientations d'aménagement et de programmation figurant dans le P.L.U prévoient la création de 230 logements pour le secteur du Moulin de Berny, 230 logements pour le secteur de la Tuilerie, 450 logements pour le secteur du Centre-Ville et 40 logements pour le secteur du Parc des Sports ;

Considérant que la révision du P.L.U a ouvert de nouveaux droits à construire dans les zones UA, UG, UGa, permettant la mutation et une densification importante du tissu urbain ;

Considérant que les terrains concernés par la zone UB comportent un important foncier mutable, notamment en termes de surélévation des bâtiments existants ;

Considérant que la Commune a identifié dans le rapport de présentation du P.L.U le vieillissement des équipements publics de Fresnes et la nécessité que l'offre d'équipements publics soit en cohérence avec le développement du territoire ;

Considérant l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20% si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que ces travaux, hors travaux d'assainissement, sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles qui seront édifiées dans les secteurs sus mentionnés ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sabine Brunet-Diné, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 28 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} – Modifie le taux de la taxe d'aménagement applicables à compter du 1er janvier 2019 conformément au plan ci-annexé et reprend les modalités suivantes :

Dans le secteur des zones UA, UG, UGa comprenant les O.A.P des secteurs Moulin de Berny, Tuilerie, Centre-Ville et Parc des Sports, délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement s'établit à 20%.

Dans le secteur de la zone UB, délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement s'établit à 15%.

Sur le reste du territoire communal, délimités sur le plan ci-annexé, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est inchangé et s'établit à 5%.

Article 2 – Précise que la majoration de la taxe d'aménagement n'est pas motivée par des travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Article 3 – Précise que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme.

Article 4 – La présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme.
- Transmis aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON